



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

## **ARRÊTÉ**

**fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au  
titre du plan de chasse dans le département de la Somme  
pour la campagne de chasse 2023/2024**

**PRÉFET DE LA SOMME**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L425-8, R425-1 et R425-2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, Préfet de la Somme ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique modifié approuvé par arrêté préfectoral du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis des membres de la commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage consulté le xxxx ;

Vu la consultation du public réalisée du xxxx au xxxx ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer annuellement les minima et maxima des espèces grand gibier soumises à plan de chasse (mouflon, cerf, daim chevreuil et sanglier) ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse est fixé comme suit pour les espèces cerf et daim.

	<b>DAIM</b>	<b>CERF</b>
Minimum	0	0
Maximum	10	20

**Article 2.** – Le nombre minimum et maximum d’animaux à prélever au titre du plan de chasse est fixé comme suit pour les espèces mouflon, chevreuil et sanglier.

	<b>MOUFLON</b>	<b>CHEVREUIL</b>	<b>SANGLIER</b>
Minimum	120	3500	3500
Maximum	300	5000	6000

**Article 3.** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif d’Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l’intermédiaire de l’application « télérécourse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4.** – La directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l’application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le

Le préfet

Étienne STOSKOPF